



IV – FICHE DE DE SYNTHESE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHESE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : ...Haut-Rhin.....

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) Michelle SCHORTANNER

Tél. : 03 88 22 73 45

Mél : michelle.schortanner@alsace.ecologie.gouv.fr

date : 7 mars 2006

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : Continentale

REGION ADMINISTRATIVE : Alsace

DEPARTEMENT :

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR 4201813

Appellation du site : HARDT NORD

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI NON

Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre : 10 novembre 2005

Au titre de la directive « Habitats

Projet de pSIC) :

Projet de modification de pSIC :

Projet de modification de SIC : **oui**

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)

- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie transmise à la Commission : 5917 ha

- superficie des extensions : 628 ha 54 - superficie des diminutions : 0

Solde des modifications : + 628 ha 54

- nouvelle superficie proposée (*) : 6545 ha 69

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR 4211 809 et FR 42 11 808 totale partielle X

Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR totale partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO :

ou référence d'un secteur hors ZICO

(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie :

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [en application du décret du 5 mai 1995].

Site de 9 905 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après information auprès de la conférence natura2000, classé **trois étoiles** par le muséum national d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique de la Hardt. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 2 860 ha

- 1998 : consultation sur 3 695 ha supplémentaires à ceux de 1997. A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, y compris les espaces déjà protégés, transmis en 1997.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC du Jura, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles concernait le projet de ZSC et des ZPS de la Hardt. Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes relatifs aux activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter service, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses ont été apportées à chaque avis émis.

A noter, en parallèle, en 1999 : lancement par l'ONF du programme LIFE NATURE « gestion des Habitats xérothermiques de la Hardt Nord » et engagement, simultané, du document d'objectifs.

7 décembre 2004 : désignation du SIC de la Hardt pour une surface de **6545 ha 69**

B. Procédure en cours

14 octobre 2005 : lancement de consultations départementales au titre de l'article L. 414-1 du code de l'environnement sur un projet d'extension de la Hardt, pour compléter le réseau natura2000 sur les habitats de l'espèce *Dicranum viride* suite à une demande de la Commission européenne.

La consultation est lancée auprès de 3 communes et de 9 EPCI concernés.

Les observations des présidents du Conseil régional et du Conseil général ont également été recueillies.

De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires (72 destinataires) et les administrations (23) ont été informés et avaient la possibilité d'exprimer leurs observations dans les mêmes délais.

Le commandant de la région Terre a indiqué que les surfaces concernées comportaient un terrain militaire en cours de rétrocession à l'ONF et donné son accord à son intégration au réseau natura2000.

01 février 2006 : réunion du comité départemental natura2000 du Haut-Rhin. A cette occasion, le bilan de la consultation départementale est présenté.

Mars 2006 : transmission au ministère de la présente proposition d'extension de périmètre identique à celle soumise aux consultations départementales.

1.2. statut de protection et modalités de gestion actuelles :

Le consistoire protestant, propriétaire de la forêt Méquillet à Heiteren, a, le premier, engagé la protection de ces habitats en créant une réserve naturelle volontaire agréée de 246 ha. Le Conservatoire des sites alsaciens a placé sous sa gestion 55 ha de forêts, soit en pleine propriété ou en copropriété, soit par convention avec le propriétaire.

L'Office national des forêts a créé en 1983 une réserve biologique domaniale (massif de la Hardt) sur 30 ha. Un projet de réserve biologique en forêt communale de Balgau est en cours d'instruction sur 62 ha. De même, la partie ouest de la forêt de la Hardt domaniale, fait l'objet, sur plusieurs centaines de hectares, d'un projet de réserve biologique domaniale, dirigée et intégrée, selon le degré de sensibilité du milieu.

Le document d'objectifs, engagé en septembre 2000, lors de l'installation du comité de pilotage, a été approuvé par le comité de pilotage en octobre 2004 puis a fait l'objet d'une note interservice le 30 novembre 2004 le déclarant opérationnel. L'office national des forêts, opérateur pour le site, a également porté un projet LIFE qui a également été achevé en novembre 2004.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

La forêt de la Hardt sèche concentre des habitats naturels et des espèces de la directive habitats de grande originalité en plus de nombreuses espèces animales et végétales protégées ou figurant sur les listes rouges nationales et régionales.

Elle est caractérisée par la présence de forêts steppiques continentales uniques en France.

Les premières propositions de périmètre de 2001-2002 ont fait porter l'effort sur les parties les plus caractéristiques de ces boisements (parties Nord du massif aux tendances xériques les plus marquées) : elles contribuent à la préservation de six habitats naturels et 3 habitats d'espèces animales (hors oiseaux), respectivement des annexes 1 et 2 de la directive.

La présente proposition d'extension a pour objectif de protéger une des trois stations significatives du Haut-Rhin pour la préservation de la mousse *Dicranum viride*, insuffisamment représentée dans le réseau natura2000.

Elle n'engage pas d'augmentation de surface importante (10 % d'augmentation), ni de modification significative pour l'équilibre général des habitats naturels (les pourcentages de présence de chaque habitat restent très proches à ceux qu'ils étaient avant l'extension).
Par contre, elle intègre un cortège d'espèces constituant de ces habitats à haute valeur patrimoniale (espèces des listes rouges nationales et régionales) qui n'étaient pas représentées jusque là dans le SIC (entre autres, *Carex hartmanii*)

TABLEAU : EVOLUTION DES SURFACES DES HABITATS AU SEIN DU SITE DE LA HARDT NORD, SUITE AUX PROPOSITIONS D'EXTENSION DE PERIMETRE

	SIC 5917 ha	extensions 629 ha	Total 6546 ha
surface			
HABITATS NATURELS (NOMBRE)	5	4	5
6510 Prairie maigres de fauche des basse altitude	1 %	0 %	1 %
6210 Pelouses sèches semi naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire à Festuco brometea)	10 %	3 %	7 %
9130 Hêtraie de l'Asperulo-fagetum	2 %	1 %	2 %
9170 Chênaie-charmaie du Galio-carpinetum	48 %	72 %	50 %
9160 Chênaie pédonculées ou chênaies –charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion betuli	1 %	5 %	1 %
HABITAT D'ESPECES (NOMBRE)	6	5	7
1323 Myotis bechsteini Myotis de bechstein	+	+	+
1324 Myotis myotis Grand Murin	+	+	+
1193 Bombina variegata Sonneur à ventre jaune	+		+
1166 Triturus cristatus Triton crêté	+		+
1083 Lucanus cervus Lucane cerf volant	+	+	+
1088 Cerambyx cerdo Grand Capricorne	+	+	+
1381 Dicranum viride le Dicrane vert		+	+

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

Site susceptible d'être vulnérable du fait de la proximité immédiate de grandes zones agricoles et urbaines. L'épandage d'engrais agricole concoure à une modification notable des conditions stationnelles des sites forestiers ou steppiques situés en lisière de massif.

Les pelouses, qui renferment de nombreuses espèces végétales de fort intérêt patrimonial, subissent les pressions conjointes de l'homme (cueillette, pillage des stations, utilisation aux fins de loisir, équipement cynégétiques inadaptés, etc.) et du gibier (retournement des terres par le sanglier, tassement des sols...). La dynamique naturelle conduit à une diminution des clairières par enrichissement, localement les espèces exotiques, telles que le robinier deviennent invasives.

La fragmentation du massif forestier par diverses infrastructures constitue également un élément de perturbation.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)	Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)	
Habsheim	P	14/10/05	8/12/05	Favorable
Niffer	P	14/10/05	/	Réputé favorable
Rixheim	P	14/10/05	/	Réputé favorable

* joindre les avis motivés reçus

Etablissement publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Communauté de communes de l'Ile Napoléon	14/10/05	/	Réputé favorable
SIVOM de l'agglomération mulhousienne	14/10/05	/	Réputé favorable
Syndicat des eaux du canton de Habsheim	14/10/05	15/12/05	favorable
Syndicat intercommunal de Habsheim et environs	14/10/05	/	Réputé favorable
Syndicat intercommunal des cours d'eau de la Hardt Sud	14/10/05	/	Réputé favorable
Communauté de communes Porte de France Rhin Sud	14/10/05	/	Réputé favorable
Syndicat intercommunal des eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer	14/10/05	/	Réputé favorable
Syndicat intercommunal forestier de l'agglomération mulhousienne	14/10/05	/	Réputé favorable
Syndicat intercommunal pour les zones industrielles de la région de Mulhouse	14/10/05	/	Réputé favorable

* joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQUE IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Trois communes et 9 organes délibérants d'EPCI ont été consultés. Parmi eux, une commune et un organe délibérant ont restitué leurs avis.

Ces avis sont favorables sur le principe de la désignation.

Il expriment cependant le souhait d'un déplacement de la zone de 300 mètres vers l'Est, afin de limiter la proximité du site aux activités limitrophes (gravières, aérodrome, installations du syndicat des eaux).

L'intérêt des parcelles concernées pour la conservation des habitats naturels et d'espèces de la directive sur la totalité des surfaces soumises à consultation conduit à maintenir le périmètre en l'état.

Une clarification sur les conséquences du classement a été apportée au maire et au président de l'EPCI qui ont souhaité obtenir ces informations.

Date et signature du préfet de département